



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

ERRATUM

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 5 juin 2020

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DES ARRÊTÉS ZONES VULNÉRABLES AUX POLLUTIONS PAR LES NITRATES* D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE TARN

La consultation du public sur la modification des arrêtés

La consultation du public sur la modification des arrêtés du 21 décembre 2018 portant désignation et délimitation du périmètre de la zone vulnérable sur le bassin Adour-Garonne est **ouverte au public du 5 juin 2020 au 26 juin 2020**. **Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas examinés.**

Les documents liés à la consultation sont accessibles à l'adresse :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-modification-des-arretes-a25014.html>

Le projet est soumis, en parallèle, à l'avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural et de l'Agence de l'eau du bassin Adour-Garonne.

Pourquoi cette modification ?

Des éléments nouveaux, apportés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en décembre 2019, conduisent à modifier le classement établi le 21 décembre 2018 pour 42 communes du département du Tarn.

Ce classement fait suite aux concertations et consultations réglementaires menées en 2017 et 2018, notamment la consultation du public réalisée entre le 22 mai et le 30 juin 2018 ayant abouti au classement en zones vulnérables de 3232 communes dans le bassin Adour-Garonne. Les modalités de désignation de zones vulnérables sont définies aux articles R. 211-75 à R. 211-77 du code de l'environnement.

Comment participer ?

La participation peut être effectuée :

- en ligne sur la page de la consultation indiquée ci-dessus ;
- par courriel à l'adresse : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse :

DREAL Occitanie

Direction Ecologie, DBAG

CS 80 002

1 rue de la Cité administrative Bâtiment G

31 074 TOULOUSE Cedex 9

*La pollution des eaux par les nitrates a des conséquences sur la potabilité des ressources et perturbe l'équilibre biologique des milieux. Pour lutter contre cette pollution diffuse, l'Europe a adopté la directive 91/676/CEE, dite directive nitrates, qui a donné lieu en France depuis 1996 à des programmes d'actions quadriennaux pour encadrer l'utilisation des fertilisants azotés dans les zones dites vulnérables (ZV) aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 07 85 02 55 71

Jennifer RIEU
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

Contact presse DREAL :

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45
Brigitte PONCET
05 62 30 26 33 | 06 07 41 05 75

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués